

SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 27 mars à 18h30, le conseil municipal de la commune de SOMMIERES-DU-CLAIN, convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MORISSET.

PRÉSENTS : M. MORISSET René, Mr JARASSIER Gilbert, Mr BERGEON Eric, Mme BOILLEDIEU Juliette, M. DION Daniel, M. AUMOND Jérôme, Mme PUAUD-MOUSSA Sandrine, M. BARDET Alain, , M. TORRES Philippe, M. GERMAIN Jean-Marie.

ABSENTS EXCUSÉS Mme DAUGER Dominique ayant donné pouvoir à M.BERGEON Eric, M. DOARÉ Éric, Mme MALLET Carine

Secrétaire de séance : Mme BOILLEDIEU Juliette

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Intervention de Madame PARZYSZ directrice du Hameau Service de la Croix Rouge

1. Délibération demande de subvention Activ'3,
2. Ligne de trésorerie,
3. Délibération redevance du domaine public allouée par SRD, Orange, ATC France,
4. Délibération portant mandat CDG complémentaire santé,
5. Délibération contrat permanent leasig,
6. Avis chambre de l'agriculture

1 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACTIV 3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de la toiture salle à manger de la résidence du tilleul (en attente depuis un an), un columbarium, l'actuel étant complet, une climatisation /chauffage pour le local de l'opticienne et les panneaux de voiries des villages

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme activ'3.

Sur une subvention totale de 24 900 € (26 900 € habituellement), revue à la baisse cette année, suite à courrier du département

Répartie en quatre dossiers :

- 13 000 € pour la résidence
- 6 600 € pour le columbarium
- 3 500 € pour la clim/chauffage
- 1 800 € pour les panneaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Vienne pour une éventuelle subvention relative à cette dépense,
- Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette requête.

2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie sur le Budget Commune en cas de besoin de trésorerie liée aux différents investissements prévus, et précise qu'il est en possession d'une proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Caractéristiques :

Montant : 100 000 €

Durée : 1 an

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge **1.00 %**
Soit à ce jour **2.5290% + 1.00 % = 3.5290 %**

Conditions

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois.

Commission d'engagement : 150.00 €

Commission de non utilisation : 0.15%

Remboursement de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Règlement des intérêts : ils sont arrêtés chaque mois civil échu. Ils sont payés mensuellement. Le calcul des intérêts est réalisé sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

3.1 OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: REDEVANCE ALLOUÉE PAR SRD POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2025 :

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Mr le Maire informe l'assemblée que SRD a instaurée une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public communal qu'elle verse annuellement aux communes adhérentes au SIEEDV.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 soit 757 habitants.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu

selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTO sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il indique qu'après renseignements, la redevance pour l'année 2024 est de 238.94 € (soit 153.00 € d'indice de base x coef. 1.5770), soit après application de la règle de l'arrondi à 241 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3.2 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ALLOUÉE PAR ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2025 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du tableau récapitulatif

du décompte du patrimoine relatif aux ouvrages France Télécom occupant le domaine routier public pour le calcul de la redevance annuelle au titre de l'année 2024.

Ce tableau se décompose comme suit :

- Artère aérienne 20.213 kms
- Artère en sous-sol 27.883 kms

Ce patrimoine ouvre droit à redevance conformément au décret n° 97-683 du 30 mai

1997. Les valeurs maximales pour la redevance sont de :

- 64.87 € le km d'artère aérienne (Tarif 2025)
- 48.65 € le km d'artère en sous-sol (Tarif 2025)

La redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom s'élève à :

- Artère aérienne : 20.213 kms x 64.87€ = **1 311.22 €**
- Artère en sous-sol : 27.883 kms x 48.65 € = **1 356.08 €**
- TOTAL : 2 646.81 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite ORANGE pour le règlement de cette redevance :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ORANGE.

3.3 - OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REDEVANCE ALLOUÉE PAR ATC FRANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2024 et 2025 :

M. le Maire avise le conseil municipal qu'ATC France notre locataire du terrain pour l'hébergement d'une station de télécommunication, parcelle cadastrée section AX N°90 et situé « aux Coteaux de la Touratière » à compter de l'année 2022 ; et reprenant le contrat bail 00081747P1 qui avait été conclu avec Orange.

M. le Maire avise le conseil municipal que la commune a omis la redevance d'occupation pour l'année 2024 :

Année 2023	Un montant de 1560.91 €
Année 2024	1560.91*1% = 1576.22 €

Maire informe l'assemblée délibérante que ATC France est redevable pour l'année 2025 de :

Année 2024	Un montant de 1576.22 €
Année 2025	1576.22*1% = 1591.98 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents sollicite ATC France pour le règlement de cette redevance :

- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif prévu pour la redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications, soit **1576.52 €** pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** d'appliquer le tarif prévu pour la redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications, soit **1591.98 €** pour l'année 2025,
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ATC France.

4 - OBJET : PROJET DE DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CDG86 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal par 12+1 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »** :

- **DÉCIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

5 - OBJET DE LA DELIBERATION : PROPOSITION DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE (12/35^E) AFFECTÉ AU LEASIG.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'emploi d'un agent polyvalent à la résidence du tilleul sur un poste existant non pourvu après le départ d'un agent en mai 2024.

Une offre d'emploi ayant été publiée et après étude des candidatures.

Une proposition de contrat pour 1 an à compter du 01/04/2025 en contrat à durée déterminée au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe effectuant 12/35^e affecté à la Résidence du Tilleul.

Après discussion, le conseil accepte le contrat de cet agent et charge Monsieur le Maire à signer les documents si référant.

6 OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: PORTANT AVIS SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE

M. le Maire fait lecture du Document Cadre pris en application de l'article L111-29 du Code de l'urbanisme.

Prévu dans la loi d'accélération des énergies renouvelables (Loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables APER) du 10 mars 2023, le document cadre est un document qui doit préciser où et comment sont envisageables les projets de centrales photovoltaïques au sol.

Ce sont les Chambres d'agriculture qui, dans chaque département, sont chargées par la Préfecture de faire les propositions qui serviront de base à l'arrêté « document Cadre ».

Le présent document définit les surfaces agricoles, naturelles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïque au sol tels que mentionnés à l'article L.111-29 et l'article L.111-30 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques, car ne répondant pas aux critères de l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le Document-Cadre de la Chambre d'Agriculture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur la rédaction du Document-Cadre de la Chambre d'Agriculture.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Mme PARSYSZ : M. le Maire laisse la parole à Mme PARSYSZ, La Directrice du Hameaux Service (Croix Rouge) intervient auprès du Conseil Municipal pour évoquer la possibilité de louer des logements à la Résidence du Tilleul pour des personnes du Hameaux service. Mme PARSYSZ informe le conseil que le hameau manque de logement pour ses résidents de plus en plus nombreux. Le conseil municipal décide à 10 voix pour la location d'appartement à la résidence du Tilleul pour le moment 2 logements leur seront réservés, un contrat sera établi entre la commune et la croix rouge, pour un an.

- Camping : M. le Maire concerte les membres du conseil municipal sur le devenir du Camping. Le conseil municipal décide de ne pas ouvrir celui-ci pour le moment.

- Demande de Subvention :

➤ ADMR : M. le Maire fait part de la demande des ADMR pour une demande de subvention. Le conseil municipal refuse d'octroyer une subvention aux ADMR.

➤ Secours Catholique : M. le Maire avise le conseil pour la demande de subvention du secours catholique. Le conseil municipal refuse le versement d'une subvention,

➤ « Épicerie Solidaire » : M. le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'épicerie solidaire aux membres du conseil municipal, le conseil décide à 7 voix pour, de verser une subvention à hauteur de 100 €.

- Projet éolien : M. le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de la Société SOLVÉO pour venir présenter un projet de parc éolien au lieu-dit « Le Pontet ». Le conseil municipal refuse la rencontre.

- Travaux École : M. le Maire informe le conseil pour le projet sanitaire de l'école, M. le Maire expose les plans sur les futures sanitaires de l'école.

La séance a été levée à 20h15.